

Ouest France - mercredi 22 septembre 2010

## Fin des expertises sur le corps de Marina

Le permis d'inhumation a été délivré à la famille de l'enfant, vendredi. Sans désigner une personne précise.

Marina souffrait-elle de déficience mentale ? Non. Déjà en septembre 2009, de nombreux témoins, médecins, instituteurs... étaient sur ce point très affirmatifs. La grand-mère maternelle de Marina, qui l'avait accueillie chez elle dans la Somme, n'avait cessé de le répéter : « Ma petite fille n'était pas handicapée ».

Et pourtant, les dernières expertises effectuées sur le corps de l'enfant, durant l'été, ont cherché à dépister une éventuelle trisomie 21. Pourquoi, la justice s'est-elle intéressée à cette question jusqu'au bout ? Pas de réponse.

N'empêche, les résultats ne souffrent désormais d'aucune ambiguïté. Le rapport tombé fin août indique qu'« aucun résultat obtenu à partir de l'ADN de Marina Sabatier, n'est en faveur d'une trisomie 21. »

« Cette nouvelle est très importante pour nous, parties civiles, souligne Martine Brousse, directrice de l'association La Voix de l'enfant. Marina n'était donc pas handicapée comme ça avait été mis en avant lors de l'enquête. Elle avait simplement un visage bouffi, comme en ont parfois les enfants victimes de mauvais traitements. »

Ces expertises, et d'autres réalisées lors de l'enquête, viendront alimenter les débats lors du procès en assises des parents de la fillette. Sans doute dans le courant de 2011. Éric Sabatier et Virginie Darras sont incarcérés depuis septembre 2009 pour meurtre, séquestration, violences habituelles et dénonciation de faits imaginaires.

Depuis cette date, le corps de l'enfant était resté à disposition de la justice et des médecins légistes. En fin de semaine dernière, le permis d'inhumation le corps de l'enfant a enfin été délivré. Il est fait au nom de la famille de Marina, sans désigner une personne précise. Les familles paternelle et maternelle, chacune de leur côté, ont déjà fait savoir qu'elles souhaitaient offrir une sépulture à la petite fille. Mais les parents ne sont pas déchus de leurs droits parentaux.

Ouest-France